



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
FEDERATION ADMR 82**

Tarification de l'exercice 2021

A.D n° 2021.450

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2019 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Fédération ADMR 82, pour l'exercice 2021 ;

Vu la réunion de négociation du 20/10/2020 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2019 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 91 315,00 €.

Cet excédent est affecté au compte 10686 de réserves de compensation des déficits d'exploitation.

Les dépenses rejetées en application de l'article R314-52 du CASF, pour un montant de 11 163,00 €, seront déduites des produits de la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2021, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Fédération ADMR 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	567 883,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	4 369 795,23 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	195 338,00 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>déficits</i>) :	118 141,00 €
Total des dépenses	5 251 157,23 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	5 052 675,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	128 447,23 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	70 035,00 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>excédent</i>):	0,00 €
Total des produits	5 251 157,23 €
Dépenses rejetées en 2019	-11 163,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR 82, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2021**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 223 180 heures d'interventions à domicile**, s'établit à :

22,59 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur de la Fédération ADMR 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban
Le 01/03/2021

Le Président,

Christian ASTRIE

